

2025/0186

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 10

Etaient présents : MM. BADIDI. SEGUIN. COQUELET. PETIT. WERY. RAVIDAT et ASCONE.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER

Absents : Mmes CAFFIAU. DELBRUYERE. BOURAINE. DELPLANQUE-GABET. MALINGRE et MM. CHRETIEN. CHATELAIN. JOSSET et CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : REDEVANCE 2025 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 ;

Conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

Vu le courrier de GRDF, en date du 10 juillet 2025, relatif à l'état de la somme due au titre de l'occupation du domaine public 2025 (RODP 2025).

- RODP 2025 :
 - o longueur de canalisation à prendre en compte : 16 720 mètres ;
 - o taux retenu : 0,035€/mètre ;
 - o taux de revalorisation : 1,42 ;

Soit un montant de 973,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE l'état récapitulatif du calcul de la RODP 2025, soit un montant de 973,00€ pour lequel un titre de recettes sera émis par la perception de ladite redevance.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,

AVESNELLES, le 24 JUL. 2025

Le Maire,

